

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRÉPOL

DU 03 MARS 2026

Présents : Mmes REBOULET Florence, BODIGER Marcelle, Mrs BURCET Richard, MONNET Jean-Michel, PAPEAU Jean-Claude, GERMAIN Christophe, TERRY Christian, DOCHIER Franck, GARNIER Christian, HUGUES Maurice, REGAL François

Absent : M. GIVET Laurent

Secrétaire de séance : M. BURCET Richard

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 20h00

1 – APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/02/2026

Mme le Maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du 02 février 2026. Aucune remarque n'est formulée.

Le CM à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du conseil municipal du 02 février 2026.

2 – ONF : PROGRAMME 2026

Madame le Maire présente le programme annuel des actions proposées en forêt communale qui lui a été présenté par le responsable de l'ONF, à savoir la programmation des coupes de douglas et la programmation des travaux patrimoniaux prévus à l'aménagement forestier, ainsi que les prévisions budgétaires 2026.

Le conseil municipal n'est pas favorable pour réaliser les travaux de renouvellement dans les poches douglas coupées à blanc cette année, à prévoir en 2027.

3 – VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,27 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52,93 %
- Taxe habitation (TH) : 12,52 %

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des différentes taxes ci-dessus.

Le conseil municipal, près en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux des impôts locaux comme précédemment pour l'année 2026, soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 34,27 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 52,93 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12,52 %

dit que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances, charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE ET NOTE DE PRÉSENTATION

Le détail du budget primitif 2026 est présenté en séance :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif M57 pour l'année 2026 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 630 350,00 €

Section d'investissement : 505 090,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	228 950,00	013	Atténuations de charges	1 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	127 500,00	70	Produits des services	32 750,00
014	Atténuations de produits	1 600,00	73	Impôts et taxes	93 959,00
023	Virement section investissement	-	731	Fiscalité locale	216 475,00
65	Autres charges de gestion courante	237 970,00	74	Dotations et participations	73 623,00
66	Charges financières	5 300,00	75	Autres produits de gestion courante	20 055,00
68	Dotation aux provisions	15 545,00	76	Produits financiers	500,02
Dépenses réelles		616 865,00	Recettes réelles de fonctionnement		438 362,00
042	Opération ordre transfert entre section	13 485,00	O2	Excédent antérieur reporté fonction	191 487,98
Dépenses d'ordres		13 485,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		630 350,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		630 350,00			

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
10226	Taxe aménagement	54 000,43	10	Dotations, fonds divers et réserves	25 385,43
16	Emprunts et dettes assimilées	8 600,00	1068	Affectation résultat	208 987,57
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	13	Subventions d'investissement	23 725,00
204	Subventions d'équipement versées	1 743,00	Recettes réelles d'investissement		258 098,00
21	Immobilisations corporelles	33 600,00	040	Opération ordre transfert entre section	13 485,00
23	Immobilisations en cours	163 652,00	Recettes d'ordres d'investissement		13 485,00
Dépenses réelles d'investissement		266 595,43	024	Produits de cessions	150 000,00
Résultat déficit d'investissement reporté		112 645,57	Recettes d'investissement		421 583,00
Restes à réaliser en dépenses		125 849,00	Restes à réaliser en recettes		83 507,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		505 090,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		505 090,00

5 – DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

MONTANT DES DÉPENSES RÉELLES PAR SECTION :

Section de fonctionnement : 616 865,00 €

Section d'investissement : 505 090,00 €

MONTANT DES VIREMENTS DE CRÉDITS AUTORISÉS PAR SECTION :

Section de fonctionnement : 46 264,87 €

Section d'investissement : 37 881,75 €

D'habiliter Mme le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

6 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS : NOUVEAU BAREME AU 24/12/2025

Mme le Maire informe que suite à la loi sur le statut de l'élu du 23 décembre dernier, les indemnités des maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants peuvent être augmentées.

Le conseil municipal décide de ne pas revaloriser les indemnités du maire et des adjoints jusqu'à la fin du mandat.

7 – DEVIS DÉRATISATION

Mme le Maire présente de nouveaux devis pour effectuer un traitement contre les rongeurs : Un traitement ponctuel curatif sur un mois dans les égouts de la grand-Rue au lotissement les Beyssons ou un traitement avec location et maintenance de 4 smart pipe pour une durée de quatre mois.

Le conseil municipal décide de faire un traitement ponctuel curatif contre les rongeurs sur un mois pour un devis de 1 178,00 € HT soit 1 413,60 € TTC.

8 – SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en raison de l'avancement de grade de l'agent,

Mme le Maire propose au conseil municipal la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Secrétaire générale de mairie

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer à compter du 03 mars 2026, un emploi à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

9 – PERMANENCE DU BUREAU DE VOTE DES 15 MARS ET 22 MARS 2026

Mise en place du tableau de présence pour la tenue du bureau de vote des élections municipales.

10 – QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture du mail de Girobar et Eos Pizzas qui demande l'autorisation d'installer un Gyrobar et Eos Pizza les mardis soir sur la commune de Crépol : Le conseil municipal n'est pas favorable à cette installation et souhaite privilégier les commerces déjà installés sur la commune.
- Lecture du courrier du Comité F.N.A.C.A. de Crépol Montrigaud qui invite la commune à participer à la commémoration du 19 mars 1962 qui aura lieu le 19 mars 2026 à Crépol à 17h30. Un pot est offert par la municipalité.
- Lecture du courrier de l'Art et la Matière qui indique que le festival aura lieu cette année à la Chapelle St Roch. Le festival se déroulera du 29 mai au 14 juin, avec ouverture au public les vendredis, samedis et dimanches de 10h à 18h.
- Le chemin des artistes aura lieu cette année les 10 et 11 octobre.
- Le groupe Péricard propose son traditionnel spectacle sur la commune le vendredi 14 août.

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 22h15

Secrétaire de Séance,

Le Maire,